



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE FARAMANS



ARRETE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FARAMANS

LE MAIRE DE FARAMANS

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-46 ;

VU la délibération du 25/03/2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié afin d'effectuer un toilettage global du règlement écrit avec quelques précisions ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions des articles L 153-36 à L 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

ARTICLE 2

Le projet de modification simplifié porte sur :

- L'actualisation des numéros d'articles pour prendre en compte la réforme du code de l'urbanisme entrée en vigueur le 01/01/16 (décret du 28/12/15)
- L'actualisation avec précisions et/ou suppression de notions modifiées ou qui n'existent plus en 2020
- L'intégration des délibérations prises (permis de démolir et clôtures)
- La reprise de rédactions d'articles pour faciliter leur application (problèmes rencontrés dans les instructions)
- La reprise de la rédaction d'articles pour mieux prendre en compte les enjeux nouveaux (formes d'habitat, mobilités).

ARTICLE 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le sous-préfet, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

FARAMANS, le 16 novembre 2020

Le Maire,
Gérard BROCHIER

